

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Brigitte DESJOYAUX, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Sandrine CHERBUT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Vincent GENEVRIER

DIX CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : Gilles DUMAS à Alféo GUIOTTO

Etaient excusés : Gilles DUMAS, Hubert VAILLANT et Nathalie VIEL BENIERE

Etait absente : Séverine MONTAGNE

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2021 a été approuvé.

**ETUDE DE DEVIS**

**1) Aménagement d'un parking et d'une allée vers la mairie :**

Il est nécessaire de prévoir la création d'un parking et d'une allée au bourg vers les logements sociaux. L'entreprise GOURGAUD a chiffré ces travaux à 3 676 € ht en décembre 2020. Comme demandé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, un autre devis a été sollicité auprès de PRAT TP, ce dernier s'élève à 3 196,40 € ht.

Le Conseil Municipal a retenu l'entreprise PRAT TP pour réaliser cet aménagement. Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité. Ces travaux seront inscrits au budget 2022.

**2) Dissimulation Télécom à Fontannes :**

L'enfouissement des réseaux est en cours à Fontannes, le long de la Coursière de Boisset, il ne restera qu'un poteau Télécom situé sur une parcelle privée de la commune. Le SIEL a chiffré la suppression de ce poteau, ce qui représente une participation communale de 5 467,28 €.

Si nous profitons de l'enfouissement actuel, les travaux nous coûteront moins chers que si nous les reportons plus tard.

Le Conseil Municipal a approuvé le montant de la participation prévisionnelle de la commune étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Ce fonds de concours sera amorti comptablement en quinze années.

**3) Pompe à chaleur (PAC) de la salle des fêtes :**

La PAC consomme beaucoup. Des vérifications sont faites mais elles ne sont pas suffisantes.

La société CARRIER, constructeur de la PAC, a fait parvenir une proposition pour réaliser un diagnostic moyennant un coût de 719,00 € ht. Le Conseil Municipal a validé ce devis.

## DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal a voté une décision modificative pour l'ajustement de certains crédits budgétaires 2021, à savoir :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 7391171 : Dégrèv. Taxe foncière sur propr.		1 080.00		
<b>TOTAL 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 080.00</b>		
R 73111 : Impôts directs locaux				1 080.00
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>1 080.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2041511 : GFP rat : Biens mobiliers		330.00		
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		3 170.00		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équip. versées</b>		<b>3 500.00</b>		
D 21318-21 : Grosses répar. Bâtiments cmx	3 500.00			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 500.00</b>			
<b>Total</b>	<b>3 500.00</b>	<b>3 500.00</b>		
<b>Total général</b>		<b>1 080.00</b>		<b>1 080.00</b>

## MISE EN VALEUR DE L'ECLAIRAGE DU CLOCHER DE L'EGLISE

Madame Catherine SEREYS, domiciliée sur la commune 244 rue de la Pommière, a souhaité participer aux travaux de mise en valeur de l'éclairage du clocher de l'église, pour un montant de 3 500 €. Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'encaissement de cette somme de 3 500 € sous la forme d'une subvention, au compte 1328-21 du budget communal.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Une convention de transport service fourrière animale a été passée entre la commune et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 Saint-Etienne-le-Molard, pour la prise en charge d'un animal (chiens et chats) trouvé sur la commune. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2021, il a été proposé de la renouveler pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal, considérant que la commune ne dispose pas de fourrière, a approuvé le renouvellement de cette convention de transport pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population sur le territoire de la commune aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. La commune est divisée en deux districts. Monsieur Roger CROZIER et Madame Nicole FRECON ont été recrutés en qualité d'agent recenseur pour mener à bien les opérations de collecte auprès de la population. Il convient de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, a décidé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,13 € par formulaire « feuille de logement » rempli
- 120 € pour les 2 formations obligatoires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

La commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement s'élevant à 1 268 €.

## PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures

Pour se mettre en conformité au principe des 1607 heures, les communes doivent délibérer avant le 1er janvier 2022 après avoir reçu l'avis du Comité technique intercommunal.

L'organisation du temps de travail des agents de la commune ayant été mise en place par délibération du 2 octobre 2001 en amont du passage aux 35 heures, il s'agira d'une actualisation de cette délibération.

### Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le temps de travail annuel est calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

### Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

**\*Le service technique :**

Les agents du service technique dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes.

- la période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 31 heures hebdomadaires
- la période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 39 heures hebdomadaires (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaires).

**\*Le service administratif :**

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 4,5 jours. La durée quotidienne sera de 8 h sur 4 jours et 3 h sur 1/2 journée.

**\*Les agents travaillant à l'école :**

Les agents du service scolaire sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le cycle de travail annuel comprend 2 périodes :

- la période d'enseignement, pendant laquelle ils travaillent
- la période des congés scolaires (congés de toussaint, congés de Noël, congés de février, congés de printemps et grandes vacances) pendant lesquels ils ne travaillent pas
- leur nombre d'heures est annualisé sur l'année scolaire, sur une base de 36 semaines travaillées.

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis trimestriellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

**Journée de solidarité**

Les modalités de réalisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour le personnel de la commune, fixées par délibération du 21 octobre 2008, sont maintenues, à savoir :

Catégories d'agents	Dispositifs applicables
Agents titulaires ou non titulaires à temps complet	Fractionnement de la journée de 7 heures, à raison de 1/2 heure par jour sur 5 jours/semaine et ce sur une période de 3 semaines à exécuter entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 mai de chaque année.
Agents titulaires ou non titulaires à temps non complet	Fractionnement de la durée (la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée de l'emploi), à raison de 1/2 heure par jour sur 4 jours/semaine et ce sur une période de 3 semaines à exécuter entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 mai de chaque année.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**POINT SUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Monsieur MOLETTE a expliqué à l'assemblée qu'il va falloir anticiper ce que chaque commune va payer avec la nouvelle convention qui a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour ce faire, un message a été adressé au Maire de Grézieux afin de solutionner les désaccords en suspens à propos de l'indemnité d'aide au retour à l'emploi versée à Madame Marie Pierre THOMAS.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) existe depuis 1992, il ne s'agit pas d'une entité juridique, chaque commune recrute et paie son personnel qui est mis à disposition du RPI. En 2015, une répartition des charges a été mise en place.

Madame THOMAS a été employée par la mairie de Chalain du 1<sup>er</sup> septembre 2008 jusqu'au 19 octobre 2018 à la cantine scolaire du RPI. C'est à l'ancien employeur que revient le paiement de l'indemnité chômage mais il est exclu que la commune de Chalain assume seule les indemnités chômage. Le calcul de cette indemnité repose uniquement sur la présence de Mme THOMAS c'est-à-dire après 2015, même si elle avait été embauchée depuis 2008. Le résultat est le même puisque le calcul est réalisé sur les 24 derniers mois (PRA, assurance chômage du 26/07/2019 article 9).

Cette indemnité calculée sur 763 jours, représente la somme de 25 598 €. A ce jour, 6 000 € ont déjà été réglés. Il reste environ 19 500 € à verser.

Pour ce qui concerne la répartition de la somme restante, liée au nombre d'élève, il sera proposé le ratio suivant :

- 25 % pour la commune de Grézieux
- 75 % pour la commune de Chalain.

Concernant le secrétariat du RPI, une base nette de 25 €/heure a été déterminée. Ce calcul comprend le taux horaire, les congés payés et les charges.

Une rencontre sera organisée entre les deux communes afin de répartir sur de bonnes bases.

### **DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La loi Notre a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Dans les petites communes, le suivi d'un budget CCAS conduit souvent à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.

La suppression du CCAS ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes seront directement exercées par la commune dans son propre budget, et suivies dans la comptabilité communale.

Suite à une rencontre en mairie avec la conseillère aux décideurs locaux le 11 octobre 2021, le Service de Gestion Comptable de Montbrison (ex Trésorerie) a proposé à la commune de dissoudre le CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin d'éviter d'initialiser inutilement un budget. Le budget du CCAS se compose uniquement d'une section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire a invité l'assemblée à se prononcer sur la dissolution du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les fonctions des membres du CCAS prendront fin à la même date.

### **CREATION D'UN COMITE D'ACTION SOCIALE**

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a lieu de créer un comité d'action sociale afin d'organiser les différentes actions sociales que la commune pourrait mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal a créé le comité d'action sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et a désigné les personnes suivantes (anciens membres du CCAS) pour en faire partie :

- Madame CHAPUIS Sandrine
- Madame ALLIBERT Claudette
- Madame MONTAGNE Séverine
- Monsieur GENEVRIER Vincent
- Madame GUIOTTO Angèle
- Madame VACHERON Eliane
- Monsieur BOYER Alain
- Madame BRUN Laurence.

Les actions prévues chaque année :

- le colis de Noël distribué aux aînés
- le goûter de Noël avec animation
- une sortie ou un repas en septembre pour les aînés.

Le Conseil Municipal aura à traiter également les demandes d'aides d'urgence (familles en difficultés...).

### **SIVAP : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020**

Ce rapport élaboré par le SIVAP contient des éléments techniques et financiers. Il met en évidence la population desservie : 14 482 habitants, le nombre d'abonnés qui passe de 6 700 à 6 769 soit une variation de + 1 %. Les volumes vendus se sont élevés à 665 720 m<sup>3</sup> soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2019, avec une moyenne de 99,8 m<sup>3</sup>/an par abonné et un rendement global de 80,96 %. Un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> paye en 2021 : 308,54 € (soit un prix de 2,57 € ttc/m<sup>3</sup>). Ce rapport rendu public permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal a approuvé ce document.

Dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015, la compétence eau potable a été transférée à LOIRE FOREZ agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **PRESENTATION DU BILAN DES CONSOMMATIONS ENERGIE DE 2020**

Le bilan 2020 des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments communaux, réalisé par le Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL, a été présenté au Conseil Municipal. D'après le tableau récapitulatif des consommations et dépenses de 2016 à 2020, on constate une baisse significative de la consommation globale en 2018 (142 279 kwh).

Concernant l'évolution des consommations d'énergie en 2020, la hausse des consommations électriques explique en grande partie la hausse globale (environ 6 000 kwh par rapport à l'année 2019). La hausse la plus importante est celle du point de livraison « stade municipal », à surveiller.

Pour la salle des fêtes, les consommations électriques sont importantes. Le technicien du SAGE propose de faire un point sur le fonctionnement de la pompe à chaleur avec l'entreprise chargée de la maintenance.

La consommation du local des boules est élevée alors que le local est resté fermé une bonne partie de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. Un compteur Linky a été installé pour s'assurer que la consommation est bien réelle.

#### **Les préconisations pour 2021-2022 :**

⇒ isolation par l'extérieur du bâtiment de l'école (partie avec logement) :

coût 31 286 € ht

économie d'énergie estimée : 9 400 kwh/an

économie financière estimée : 773 € ht/an

Le coût des travaux doit être estimé par une entreprise afin d'être sûr de la rentabilité ou non de l'opération. La commune pourrait bénéficier d'aides pour le financement de ce projet.

**Les actions réalisées :**

⇒ installation d'une ventilation Double flux à l'école :

Investissement : 17 200 € ht

économie d'énergie estimée : 1 000 kwh/an

économie financière estimée : 700 € ht/an

**A prévoir :**

⇒ vérifier la consommation de la salle des fêtes lorsqu'elle est louée.

**Etude de faisabilité chaufferie bois à l'école :**

Le SIEL va réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois granulés, ceci afin d'apporter un éclairage sur une solution alternative à l'installation actuelle.

**MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC**

Afin de faciliter l'exercice des missions du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire a proposé de réduire les horaires d'ouverture de la Mairie au public instaurés par arrêté municipal du 21 février 2001, comme suit :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9 h 00 à 13 h 00	Fermée
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	Fermée
Jeudi	10 h 00 à 13 h 00	Fermée
Vendredi	Fermée	12 h 30 à 16 h 00

soit une ouverture au public de 10 h ½ par semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la modification des horaires d'ouverture de la Mairie qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

**1) Séminaire sur l'éolien du 13 novembre 2021:**

Madame DESJOYAUX n'a pas pu y participer. Cette rencontre permettait d'aborder quatre thèmes majeurs de l'éolien : le volet économique, le volet environnemental, le volet juridique et le volet politique.

Loire Forez a établi une charte afin d'éviter des sources d'ennuis entre les communes.

Des comités de suivi vont être formés. Un pacte de solidarité sera mis en place.

**2) Enquête publique PLUi :**

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) coconstruit par Loire Forez agglomération et 45 communes de notre territoire a été validé en conseil communautaire le 26 janvier puis le 23 novembre 2021.

L'enquête publique se déroulera du 3 janvier 2022 à 9 h au 10 février 2022 à 12 h, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer sur le projet de PLUi.

Dans la commune, une permanence sera assurée par le Commissaire enquêteur le vendredi 21 janvier 2022 de 13 h à 16 h à la mairie.

Pour informer la population, des affiches seront apposées à six endroits dans la commune.

### **3) Comité de pilotage Natura 2000 du 25 novembre : (Monsieur GENEVRIER)**

Au programme :

Madame Chantal BROSSE a été réélue présidente.

Le bilan de la mise en œuvre du programme agroenvironnemental et climatique (PAEC) Plaine du Forez a été présenté.

Un point a été fait sur l'état d'avancement du Programme Etangs de la Loire IV.

Les résultats du programme expérimental de chaulage sur les étangs foréziens ont été communiqués.

Un rappel des suivis scientifiques et perspectives a également été fait.

### **4) Budget 2022 de Loire Forez :**

Monsieur MOLETTE a fait un point sur les prévisions du budget primitif 2022 de Loire Forez qui doit être voté au conseil communautaire du 14 décembre 2021, avec un poste très important : les transports. Une hausse de 30 % est prévue pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Cérémonie des vœux du Maire et remise de médaille :**

Face à la dégradation de la situation sanitaire, le Conseil Municipal a pris la décision d'annuler la cérémonie des vœux du vendredi 21 janvier 2022, au cours de laquelle il était prévu de remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon Vermeil, à Monsieur Lucien CHAPOT, maire de la commune de 2001 à 2020.

### **Remise en état de chemins à prévoir :**

- chemin de la Gravelle, très dégradé
- chemin vers Madame POMPORT.

La porte du garage occupé par le Sou des écoles est tombée, à remplacer.

Le Conseil Municipal a été invité à participer à la rencontre avec Monsieur Christophe Bazile, Président de Loire Forez agglomération, du mercredi 9 février 2022 à 19 h 30 à la mairie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 25 janvier 2022 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 45.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 8 décembre 2021



Le Maire,  
Alféo GUIOTTO,

*Guiotto*